



AVIS PUBLIC

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 avril 2023, le conseil municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf a adopté le règlement numéro 490-23 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 78 014 \$ pour l'acquisition d'un terrain à des fins d'une réserve foncière.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 490-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 18 avril 2023, au bureau de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, situé au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf (Québec) G0A 4A0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 490-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 129. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 490-23 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 18 avril 2023, au bureau de la municipalité situé au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf (Québec) G0A 4A0.
6. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la municipalité (<https://st-leonard.com/>) et une copie de celui-ci peut être remise à toute personne intéressée qui en fait la demande à l'adresse courriel suivante : saintleonard@derytele.com

Ce règlement peut également être consulté au bureau municipal, situé au 260, Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf, pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ainsi que le vendredi de 9 h à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 3 avril 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 avril 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Léonard-de-Portneuf, ce 6^e jour d'avril 2023



Serge Allaire
Directeur général et greffier-Trésorier

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

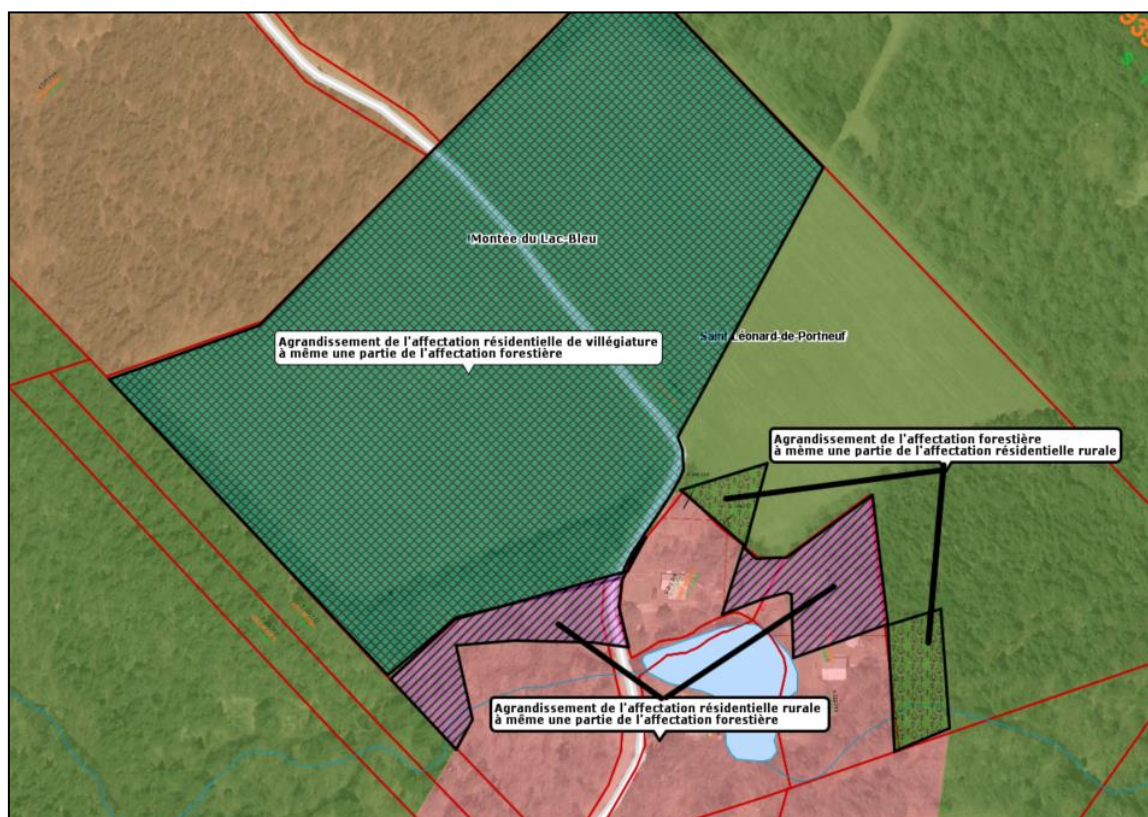
Aux personnes intéressées par deux projets de règlement modifiant respectivement le plan d'urbanisme numéro 396-12 et le règlement de zonage numéro 400-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 mars 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a adopté les deux projets de règlements suivants :
 - Projet de règlement numéro 488-23 modifiant le plan d'urbanisme numéro 396-12 afin de revoir les limites des affectations dans le secteur de la Montée du Lac-Bleu.

Résumé du projet de règlement :

Ce projet de règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme de manière à agrandir l'affectation résidentielle de villégiature à même une partie de l'affectation forestière. Il vise plus particulièrement à intégrer à l'affectation « résidentielle de villégiature » un espace résiduel, correspondant à une partie du lot 6 386 222, qui est adjacent à la Montée du Lac-Bleu et qui est destiné à l'implantation de sept résidences saisonnières. Ce règlement a également pour objet de revoir les limites de l'affectation « résidentielle rurale » attribuée aux espaces localisés dans ce même secteur pour les faire coïncider avec les limites des terrains résidentiels existants.



- Premier projet de règlement numéro 489-23 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin de modifier les limites des zones Rv-5, Fo-4, Fo-6 et Rb/ru-1 dans le secteur de la Montée du Lac-Bleu.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le plan de zonage en concordance avec les modifications qui seront apportées à la carte des grandes affectations du territoire au plan d'urbanisme. Plus particulièrement, une partie du lot 6 386 222, qui est comprise dans la zone forestière Fo-4, est incluse à la zone résidentielle de villégiature Rv-5 afin d'y intégrer un espace résiduel vacant qui est adjacent à la Montée du Lac-Bleu et sur lequel est projeté la création de 7 terrains destinés à l'implantation de résidences saisonnières. Le plan de zonage est également modifié afin de revoir les limites de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 pour les faire coïncider avec les lignes des lots résidentiels qui sont en partie compris dans celle-ci. De plus les limites de la zone forestière Fo-6 sont ajustées pour tenir compte des modifications apportées aux limites des zones dans ce secteur.

Par ailleurs, la grille des spécifications est modifiée de manière à permettre la culture du sol et des végétaux ainsi que les activités liées à la plantation ou au reboisement dans la zone résidentielle de villégiature Rv-5.

2. Une assemblée publique de consultation portant sur ces deux projets de règlement se tiendra le **lundi 1^{er} mai 2023 à 19 heures**, dans la salle du conseil située au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf. Au cours de cette assemblée, lesdits projets de règlement seront expliqués et le conseil entendra les personnes intéressées qui désirent s'exprimer relativement à ceux-ci.
3. Ces projets de règlement peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité (<https://st-leonard.com/>) et une copie de ceux-ci peut être remise à toute personne intéressée qui en fait la demande à l'adresse courriel suivante : saintleonard@derytele.com
4. Ces projets de règlement ainsi que l'illustration détaillée des zones concernées par ceux-ci peuvent également être consultés au bureau municipal, situé au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf, pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h ainsi que le vendredi de 9h à 12h.
5. Le projet de règlement numéro 489-23 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF, CE 6^E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2023.



Serge Allaire,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut dans le journal municipal diffusé sur le territoire de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et affiché des copies de celui-ci dans le respect du règlement 454-18 modifiant les modalités d'affichage des avis publics, le 6 avril 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.



Serge Allaire,
Directeur général et greffier-trésorier



Certificat de publication de l'avis public

Je, Serge Allaire, directeur général de Saint-Léonard-de-Portneuf, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 490-23 sur le tableau d'affichage au bureau municipal en date du 6 avril 2023.

De plus, cet avis public concernant le règlement 490-23 a également fait l'objet d'une publication dans un bulletin spécial ainsi que sur la page Facebook de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf le 6 avril 2023.

Tel que prévu au règlement numéro 454-18 adopté le 9 juillet 2018 par le conseil municipal, je Serge Allaire, directeur général de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 490-23 sur le site Internet de la municipalité le 6 avril 2023.

6 avril 2023

Date

M. Serge Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

L'EAU DE VOTRE PUIITS EST-ELLE POTABLE?

La municipalité de St-Léonard est heureuse de se joindre à l'organisme de bassin versant CAPSA pour offrir des analyses d'eau à prix avantageux à ses citoyens.

Selon vos besoins, vous pouvez réaliser une analyse microbiologique, des métaux, des nitrites et nitrates et/ou du pesticide glyphosate aux prix suivants :

ANALYSES	PRIX
Microbiologique	50,50 \$ + tx
Microbiologique + Nitrites/Nitrates	71,50 \$ + tx
Microbiologique + Nitrites/Nitrates + Métaux (fer, manganèse, etc.)	136,50 \$ + tx

Marche à suivre :

Vous avez jusqu'au 21 avril pour réserver la trousse d'analyse de votre choix en communiquant avec nous aux coordonnées suivantes 418 337-6741 poste 101 ou saintleonard@derytele.com.

Au milieu du mois de mai, vous serez invités à récupérer votre trousse au bureau municipal et vous devrez la payer sur place.

Les instructions d'analyses vous seront alors données.

Une fois votre analyse effectuée, vous DEVREZ ASSUMER LE TRANSPORT DE VOTRE TROUSSE AU LABORATOIRE ENVIRONEX.

Vous avez JUSQU'AU 5 JUIN pour envoyer votre analyse au laboratoire. Au-delà de cette date, des frais supplémentaires vous seront chargés.

Une fois l'analyse réalisée, les résultats vous seront communiqués par l'OBV CAPSA et demeureront confidentiels.

Ce projet est réalisé dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan directeur de l'eau de l'OBV CAPSA et plus particulièrement pour assurer à la population une eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) recommande d'analyser les paramètres microbiologiques au moins deux fois par année, soit au printemps et à l'automne, et au moins une fois pendant la période d'utilisation d'un puits pour les paramètres physico-chimiques.

Pour plus d'informations, communiquez avec l'OBV CAPSA en écrivant à analyse@capsa-org.com ou en téléphonant au 418-337-1398 poste 0.